

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 89 / PDU CINOR / 1

**PROJET DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD REUNION**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Gérald MAILLOT, Président de la Communauté intercommunale du Nord Réunion, en date du 25 avril 2019 demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- la démarche de concertation préalable qui sera engagée sur ce plan de déplacement urbains permettra d'associer les citoyens à une bonne échelle sur les réflexions relatives aux enjeux de mobilité de l'agglomération de Saint-Denis de la Réunion,
- cette concertation menée parallèlement aux concertations préalables du projet de Tramway Nord « TAÉO », porté par la CINOR et du projet d'aménagement du réseau régional de transport guidé entre Saint-Denis et Sainte-Marie à la Réunion, dit « Projet RunRail », porté par le Conseil Régional, permettra de préciser les fonctionnalités et objectifs de ces différents projets,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Renée AUPETIT et Monsieur Daniel GUERIN sont désignés garants de la concertation préalable du projet de plan de déplacements urbains de la Communauté intercommunale du Nord Réunion.

La Présidente


Chantal JOUANNO